

Schéma Départemental des Services aux familles et de l'animation de la vie sociale

Tarn-et-Garonne

2022-2026



Entre

- L'État, représenté par la Préfète, Madame Chantal MAUCHET, dûment autorisé à signer le présent schéma

ci-après dénommé « l'État »;

Et

- Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL, dûment autorisé à signer le présent schéma

ci-après dénommé « le Département de Tarn-et-Garonne »

Et

- La Caisse d'Allocations Familiales Tarn-et-Garonne, représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Xavier RENIER, et la Directrice, Madame Charlotte HUBERT-BOYER, dûment autorisés à signer le présent schéma

ci-après dénommée « la Caf Tarn-et-Garonne »

Et

- La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, représentée par le Directeur, Monsieur Eric DALLE, dûment autorisé à signer le présent schéma

ci-après dénommée « la Msa Midi-Pyrénées Nord »

Et

- L'Éducation Nationale, représentée par le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, Monsieur Pierre ROQUES, dûment autorisé à signer le présent schéma

ci-après dénommé « le DASEN de Tarn-et-Garonne »

Et

- La fédération interdépartementale Garonne Occitanie, représentée par le Président, Monsieur Alain TOMEO, dûment autorisé à signer le présent schéma

ci-après dénommé « la FIGO »

Et

- L'association des maires de France, représentée par le Président, Monsieur Bernard PEZOUS, dûment autorisé à signer le présent schéma

ci-après dénommé « AMF82 »

Et

- L'association UDAF 82, représentée par le Président, Monsieur Xavier RENIER, dûment autorisé à signer le présent schéma

ci-après dénommé « UDAF82 »

Introduction

Dans une approche dite « globale », les services aux familles couvrent tous les champs de la vie quotidienne : crèches, écoles, loisirs, ... et doivent répondre en particulier aux préoccupations inhérentes au « statut » familial : l'éducation des enfants, les liens entre générations, les relations au sein de la cellule.

Ils doivent contrecarrer les vulnérabilités qu'engendrent certaines situations (ruptures, monoparentalité, handicap, etc.) et faciliter l'exercice des responsabilités parentales. En effet, celles-ci rendent plus difficile au quotidien la conciliation de la vie privée/vie professionnelle et vie sociale.

Le présent schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale a pour ambition de rationaliser et de coordonner dans un pilotage unique, les initiatives et dispositifs existants portés par des instances différentes mais qui concourent à répondre aux besoins spécifiques des familles (accueil du jeune enfant, accompagnement des parents, etc.)

En cela, le schéma est conforme à la ligne directrice proposée par le ministère chargé de la famille invitant les territoires à construire un plan de développement concerté des services aux familles en s'attachant plus particulièrement aux problématiques liées à :

- La petite enfance ;
- La parentalité.

(Ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles).

En complément, lors du schéma 2016-2019, un consensus avait émergé pour introduire deux axes complémentaires pertinents :

- La jeunesse de 12 à 17 ans ;
- L'animation de la vie sociale.

Et, enfin, pour couvrir l'ensemble des tranches d'âges des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans, il a été fait le choix de rajouter :

- L'enfance de 6 à 11 ans ;
- La jeunesse de 18 à 25 ans.

C'est donc sur un socle élargi qu'a été élaboré le schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale pour le Tarn-et-Garonne.

Il ne s'agit pas d'un document de planification mais de changements prioritaires donnant lieu à plusieurs feuilles de route.

Les actions stratégiques seront mises en œuvre dans le cadre de chantiers et de dynamiques de travail pour et avec les acteurs de terrain (collectivités, associations, publics et institutions).

Cette mise en œuvre se fera dans le respect des compétences de chacun afin d'assurer une plus grande lisibilité de l'action publique et de faciliter les démarches des familles.

Table des matières

PREAMBULE : POURQUOI UN SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES ET DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE		6
REpondre aux besoins sociaux et sociétaux des familles		6
REpondre aux orientations des pouvoirs publics		7
Le SCHEMA DEPARTEMENTAL		9
UNE NOUVELLE GOUVERNANCE		9
LA VISION A LONG TERME ET LES 4 CHANGEMENTS VISES		10
1. METHODOLOGIE DE CO-CONSTRUCTION		12
2. CO-CONSTRUCTION DU FUTUR IDEAL OU DE LA VISION A LONG TERME		14
3. CO-CONSTRUCTION DES CHANGEMENTS ULTIMES OU DURABLES		15
4. ÉLABORATION DES CHEMINS DE CHANGEMENT		16
3.1 CHEMIN DE CHANGEMENT CORRESPONDANT A LA RELATION ENTRE LES HABITANTS ET LES TERRITOIRES AU TRAVERS DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS AU PROJET DE TERRITOIRE		18
3.2 CHEMIN DE CHANGEMENT CORRESPONDANT A LA RELATION ENTRE LES HABITANTS ET LES TERRITOIRES AU TRAVERS DE LA PRISE EN COMPTE DES PUBLICS FRAGILES		20
3.3 CHEMIN DE CHANGEMENT CORRESPONDANT A LA RELATION ENTRE LES HABITANTS ET LES TERRITOIRES AU TRAVERS DE LA COUVERTURE EN OFFRES DE SERVICES PAR TOUS		22
3.4 CHEMIN DE CHANGEMENT CORRESPONDANT A LA RELATION ENTRE LES TERRITOIRES ET LES PARTENAIRES DEPARTEMENTAUX POUR RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DU SDSF-AVS		24
5. ÉLABORATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA DEMARCHE		26
4.1 CHEMIN DE CHANGEMENT CORRESPONDANT A LA RELATION ENTRE LES HABITANTS ET LES TERRITOIRES AU TRAVERS DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS AU PROJET DE TERRITOIRE		26
4.2 CHEMIN DE CHANGEMENT CORRESPONDANT A LA RELATION ENTRE LES HABITANTS ET LES TERRITOIRES AU TRAVERS DE LA PRISE EN COMPTE DES PUBLICS FRAGILES		28
4.3 CHEMIN DE CHANGEMENT CORRESPONDANT A LA RELATION ENTRE LES HABITANTS ET LES TERRITOIRES AU TRAVERS DE LA COUVERTURE EN OFFRES DE SERVICES PAR TOUS		30
4.4 CHEMIN DE CHANGEMENT CORRESPONDANT A LA RELATION ENTRE TERRITOIRES ET LES PARTENAIRES DEPARTEMENTAUX POUR RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DU SDSF-AVS		33
6. LES ACTIONS STRATEGIQUES ET ACTIONS CONCRETES PREVUES		35
6.1 CHEMIN DE CHANGEMENT CORRESPONDANT A LA RELATION ENTRE LES HABITANTS ET LES TERRITOIRES AU TRAVERS DE LA PARTICIPATION DES HABITANTS AU PROJET DE TERRITOIRE		35
5.2 CHEMIN DE CHANGEMENT CORRESPONDANT A LA RELATION ENTRE LES HABITANTS ET LES TERRITOIRES AU TRAVERS DE LA PRISE EN COMPTE DES PUBLICS FRAGILES		37
5.3 CHEMIN DE CHANGEMENT CORRESPONDANT A LA RELATION ENTRE LES HABITANTS ET LES TERRITOIRES AU TRAVERS DE LA COUVERTURE EN OFFRES DE SERVICES POUR TOUS		39
5.4 CHEMIN DE CHANGEMENT CORRESPONDANT A LA RELATION ENTRE LES TERRITOIRES ET LES PARTENAIRES DEPARTEMENTAUX POUR RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DU SDSF-AVS		41
7. LA GOUVERNANCE DU SDSF-AVS 2021-2025		43
7.1 LE COMITE DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES ET DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE		43
7.2 LA CELLULE D'ANIMATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES ET DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE		45
7.3 LES INSTANCES TECHNIQUES ET TERRITORIALES		45
8. GESTION DU SCHEMA		47

9. SIGNATURES48

10. ANNEXE 1 : REACTUALISATION DU DIAGNOSTIC DEPARTEMENTAL 50

11. ANNEXE 2 : BILAN DU SDSF-AVS 2016-2019 51

Préambule : Pourquoi un schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale

Répondre aux besoins sociaux et sociétaux des familles

Les analyses convergent pour justifier le développement des politiques d'accueil du jeune enfant, de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale et d'accompagnement de la parentalité :

Depuis plusieurs décennies, la fécondité et le travail féminin augmentent, et les relations hommes / femmes évoluent favorablement dans le cadre de l'équilibre des tâches ;

La conciliation vie familiale / vie professionnelle / vie sociale est devenue un enjeu majeur : les pressions de la vie moderne renforcent les tensions sur les parents, côté travail et côté famille ; ce constat est aggravé par la tendance croissante à l'imprévisibilité des horaires et à leur caractère atypique ;

Dans ce contexte, les parents sont confrontés à des problématiques complexes et délicates, au cours de l'éducation de leurs enfants, quel que soit l'âge de ces derniers.

Les besoins sont multiples et variés :

Près d'un parent sur deux avoue que sa vie professionnelle a une incidence forte sur le moment choisi pour concevoir l'enfant, et sur le nombre d'enfants ;

Les parents de jeunes enfants considèrent que leurs vies professionnelles et familiales ont des interactions qu'ils ont du mal à gérer ;

Un mode d'accueil, près ou dans le lieu de travail, est souvent décisif dans le choix du futur employeur, et de la commune d'installation ;

Les parents sont en recherche de réponses en matière d'éducation, de parentalité, et les nombreux professionnels concernés, ou interpellés, ont besoin de coordination, et de travail en réseau.

Les jeunes et leurs parents ont également besoin d'être soutenus dans leurs parcours d'accès à l'autonomie.

Dans un contexte national qui se heurte aux difficultés du vivre ensemble de la population, qui fragilise la cohésion sociale sur les territoires, dans un contexte départemental de migration et de rencontre entre des populations urbaines et rurales, dans un contexte national de dématérialisation des démarches administratives, dans un contexte départemental d'isolement de certains territoires, les structures de l'animation de la vie sociale, dans le cadre de leur principes fondamentaux, mettant l'habitant au cœur de leur projet, sont des leviers pour la transformation d'un vivre ensemble républicain et citoyen.

Les tendances démographiques (de la demande et de l'offre) :

Les besoins potentiels globaux d'accueil de jeunes enfants continuent d'évoluer à moyen et long terme avec un objectif de créer 30 000 places en EAJE en 5 ans, en tenant compte des évolutions démographiques, de la baisse de l'accueil individuel et du congé parental.

Les besoins évoluent également sur la tranche d'âges des jeunes de 12 à 25 ans, aussi bien sur l'évolution du nombre de jeunes (avec le boom démographique des années 2000 qui se répercute actuellement sur cette tranche) que sur leurs attentes (avec l'évolution des usages du numérique et des réseaux sociaux, de la mobilité subie ou choisie, de l'accès aux droits, à la formation et au logement, etc.)

Répondre aux orientations des pouvoirs publics

Une politique départementale en accord avec les orientations européennes :

Depuis le traité d'Amsterdam (1997), qui affirmait la volonté des États de « promouvoir le progrès économique et social, ainsi qu'un niveau d'emploi élevé », la Communauté encourage les États membres à développer une politique sociale au service de l'emploi, tout particulièrement pour la politique familiale.

Le Livre vert de la Commission (2005) : « Si l'Europe veut renverser la tendance au déclin démographique, les familles doivent être davantage encouragées par des politiques publiques permettant aux femmes et aux hommes de concilier vie familiale et vie professionnelle ».

Depuis la décennie 2000, la stratégie européenne associe étroitement politique familiale et celle de l'emploi, et le traduit en objectifs chiffrés.

Pour l'après 2020, le plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux du 4 mars 2021 fixe trois nouveaux grands objectifs pour l'Union, qui doivent être atteints avant la fin de la décennie, dans trois grands domaines :

- Emploi : au moins 78 % de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi d'ici à 2030. Afin d'atteindre cet objectif global, l'Europe doit réduire de moitié l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi, mettre à disposition davantage de structures formelles d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, et faire baisser de 12,6 % (2019) à 9 % le taux de NEET (jeunes sans emploi et ne suivant ni études ni formation) parmi les 15-29 ans ;
- Formation : au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ;
- Protection sociale : le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait être réduit d'au moins 15 millions d'ici à 2030.

Une politique départementale en appui des orientations nationales :

Les inégalités d'accès aux services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité nécessitent une coordination renforcée entre les collectivités territoriales et les institutions concernées.

Sur le territoire de Tarn-et-Garonne, les collectivités territoriales, les services de l'État, les associations, parfois aussi des opérateurs privés, et notamment la Caf, conduisent depuis longtemps des actions ou appuient financièrement des dispositifs de soutien aux familles.

Ainsi, en matière de politique d'accueil du jeune enfant, avait été mise en place une commission partenariale d'accueil du jeune enfant (la CODAJE), placée sous la présidence du Conseil départemental et la vice-présidence de la Caf, qui, jusqu'en 2011, a permis notamment :

1. De diffuser de l'information sur les nouveaux modes d'accueil du jeune enfant : micro-crèches, jardins d'éveil, etc ;
2. D'engager des actions de sensibilisation sur l'accueil d'enfants en situation de handicap, pour laquelle, depuis, l'offre départementale s'est élargie.

Le SDSF-AVS 2016-2019 a permis de poursuivre la dynamique sur cette thématique.

En matière de politique de soutien à la parentalité, sous l'impulsion du SDSF-AVS, de nombreuses instances se sont développées et structurées avec un comité parentalité et des commissions REAAP, CLAS, LAEP, médiation familiale / espace rencontre et aides à domicile.

En matière de politique en faveur des jeunes, également, des actions et dispositifs existaient déjà, notamment pour favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux loisirs et aux sports, prévenir la délinquance, etc et se sont renforcés notamment en matière de mobilité et de handicap.

Enfin, dans le domaine de l'animation de la vie sociale, la création d'un comité technique a également favorisé la mise en réseau des partenaires institutionnels, de la fédération interdépartementale, des centres sociaux et espaces de vie sociale

Cependant en Tarn-et-Garonne, même si beaucoup d'acteurs se mobilisent déjà autour de ces objectifs, force est de constater que des progrès restent à faire en termes de :

1. Création d'offres d'accueil du jeune enfant (en effet pour 100 enfants de moins de 3 ans, le taux de couverture est inférieur de 3 points par rapport à la moyenne nationale) ;
2. Développement des dispositifs et actions en matière de soutien à la parentalité (ex. soutien aux familles monoparentales qui représentent 16,6 % des familles allocataires de la Caf et sont souvent dans des situations de précarité économique) ;
3. Amélioration de la coordination des acteurs locaux pour faciliter la lisibilité des actions existantes par les familles et favoriser leur accès aux droits ;
4. Couverture des besoins des familles sur certains territoires infra départementaux ;
5. Développement d'actions en faveur de la jeunesse et de projets faisant participer les habitants à la vie sociale locale.

Le schéma départemental

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles fixe le périmètre et le contenu du schéma départemental des services aux familles.

Les services aux familles sont composés :

- 1- Des modes d'accueil du jeune enfant ;
- 2- Des services de soutien à la parentalité.

Dans son article 1, l'ordonnance ajoute également au code de l'action sociale et des familles la disposition suivante : « Sont également proposés des services aux familles visant à répondre à leurs besoins et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents. Ces services aux familles comprennent notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité. »

Les partenaires du schéma peuvent donc décider d'ajouter des domaines supplémentaires en matière de politiques publiques à destination de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale ou de protection de l'enfance, dans le respect des compétences des collectivités et des organismes attributaires dans ces domaines.

Le schéma départemental a pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir des actions départementales. Il est pluriannuel.

Il comporte :

- 1- Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ainsi qu'en matière de formation professionnelle continue et initiale des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité ;
- 2- Un plan d'action départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité, notamment à l'échelon local dans le cadre de conventions territoriales globales signées entre la Caisse d'allocations familiales et les collectivités locales ;
- 3- Une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements. La liste des indicateurs et les modalités de renseignement annuels de ces derniers sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille

Une nouvelle gouvernance

Il est créé un comité départemental des services aux familles, instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles.

Le comité départemental des services aux familles est présidé par le représentant de l'Etat dans le département. Les vice-présidents en sont le président du conseil départemental, un représentant des communes et intercommunalités du département et le président du conseil d'administration de la caisse des allocations familiales.

La composition du comité est fixée par voie réglementaire (décret 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles). Le comité comprend, notamment, des représentants des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des caisses d'allocations familiales, d'associations, de gestionnaires et de professionnels concernés par les services aux familles, ainsi que des représentants d'usagers et des représentants des particuliers employeurs.

Le comité départemental des services aux familles établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel qui a notamment pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir des actions départementales selon des modalités prévues par décret. Les travaux du comité permettent de concevoir et de suivre la mise en œuvre de ce schéma départemental.

L'activité des comités départementaux des services aux familles fait l'objet d'un suivi national annuel par le ministre en charge de la famille.

Les compétences, les modalités de fonctionnement et de suivi des comités départementaux des services aux familles sont fixées par voie réglementaire dans le décret 2021-1644.

Investissons ensemble pour des services aux familles et d'animation de la vie sociale de qualité et ouverts à tous !

L'élaboration du schéma départemental a été animé et réalisé par la SCOP Accolades en lien avec la Caf de Tarn-et-Garonne, le conseil départemental et l'État. Ont contribué à sa réalisation les acteurs institutionnels et signataires du précédent schéma (MSA, Education nationale, FIGO, UDAF) et les opérateurs de terrain (associations, collectivités, professionnels) dans le cadre de rencontres territoriales et thématiques.

[La vision à long terme et les 4 changements visés](#)

La vision à long terme :

La dynamique départementale institutionnelle et partenariale, dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles et de l'Animation de la Vie Sociale répond de manière équitable aux besoins évolutifs des populations, de tous les publics et en particulier les plus fragiles.

Cette dynamique s'appuie sur l'engagement des acteurs territoriaux dans le pilotage et une mise en œuvre adaptée et cohérente aux spécificités de chaque territoire (EPCI au sens de découpage administratif) des services aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse*, parentalité et animation de la vie sociale) et s'articule en cohérence avec l'ensemble des politiques publiques*

**Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, schéma enfance famille, schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics, schéma d'inclusion numérique, schéma des Gens du voyage, ...*

**Petite enfance 0-2 ans, Enfance 3-11 ans, Jeunesse 12-25 ans*

Les quatre changements visés :

- 1-** En 2025, les enfants, les jeunes, les habitants connaissent et utilisent, les différentes modalités de participation aux différents services de leur vie quotidienne, de leur territoire et mènent et organisent, de manière autonome, des projets dans l'intérêt général ;
- 2-** Quelles que soient leurs fragilités ou leur composition, les familles disposent d'une réponse et d'un accompagnement adaptés à leurs besoins spécifiques. Les habitants et les familles sont des ressources pour l'élaboration et la mise en œuvre des offres de services et du projet de territoire ;
- 3-** Les acteurs du schéma répondent équitablement (en termes de couverture) aux besoins des familles du département, en s'appuyant notamment sur les projets de territoire des EPCI ;
- 4-** A l'échelle des EPCI, les acteurs des territoires (habitants, associations, élus, institutions ...) articulent dans un souci de cohérence leurs actions et leurs projets relevant des thématiques du schéma (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale). Dans cette perspective, les EPCI formalisent leur volonté d'engagement en signant le SDSF-AVS.

1. Méthodologie de co-construction

Ce nouveau schéma départemental s'inscrit dans la continuité du précédent dans le sens où il s'appuie sur une réactualisation du diagnostic départemental (cf. Annexe 1) et sur le bilan de ce dernier (cf. Annexe 2).

Néanmoins, pour ce schéma, les partenaires signataires ont souhaité inscrire son élaboration dans le cadre d'une démarche stratégique s'appuyant sur la projection de changements et de transformations souhaités pour le territoire et ses habitants.

Ainsi, ce schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale a été co-construit dans le cadre d'une « approche orientée changement » (AOC). Ce type de démarche se définit par un ensemble d'outils et de méthodes qui visent à planifier, suivre et évaluer des actions dont le but est d'accompagner des processus de changement.

Au-delà de la méthodologie, elles invitent les acteurs impliqués à s'interroger sur leur vision d'un futur commun et sur leurs positions respectives. Une approche orientée changement est une démarche qui s'appuie sur une série cohérente de repères de changements liés par des liens logiques pour former un ou plusieurs chemins de progrès vers le futur idéal souhaité (la vision). Dans l'AOC, l'action est contributive du changement.

À partir de cette vision, il s'agit de construire les chemins de changements ou « chaînes de causalité » qui s'appuient sur des observations ou des indicateurs multicritères. De ce fait, dès les premières observations, les chemins de changements sont susceptibles d'être réajustés... C'est en ce sens que l'on parle d'une démarche « agile ».

Trois étapes successives structurent cette approche. La première consiste à définir le futur idéal à long terme ou la vision. La deuxième consiste à élaborer des chemins de changement, c'est-à-dire projeter des changements (changements ultimes ou durables et changements intermédiaires) dans le futur afin de formaliser les processus selon lesquels le collectif pense que les changements devraient se produire. Enfin, la troisième étape consiste à élaborer un dispositif de suivi-évaluation par la formulation des indicateurs.

Attention, les chemins de changements auxquels on aboutit ne sont ni des produits finis ni des engagements contractuels. L'agilité de la démarche est privilégiée. Ainsi, l'énergie des participants est mobilisée dans la co-construction des « chemins de changements » à emprunter lors des 5 années du SDSF-AVS sans chercher à produire un catalogue d'actions souvent contreproductif avec l'agilité, la réactivité et l'adaptation aux évolutions.

En outre, cette approche permet d'aborder la question de l'évaluation de l'impact de nos actions, mais aussi d'accompagner des projets « immatériels » tels que le renforcement des capacités des acteurs ou encore la construction d'une gouvernance participative.

Ce processus, résolument participatif, s'est déroulé avec les signataires du schéma mais aussi les acteurs locaux des dix « EPCI » de Tarn-et-Garonne. La situation sanitaire liée à la pandémie « COVID19 » a inévitablement limité les possibilités d'association et de participation de l'ensemble des parties prenantes et a nécessité le recours à de la visio-conférence sur la dernière partie des rencontres. Néanmoins, dans le cadre stricte et respectueux de la législation en vigueur, l'équipe

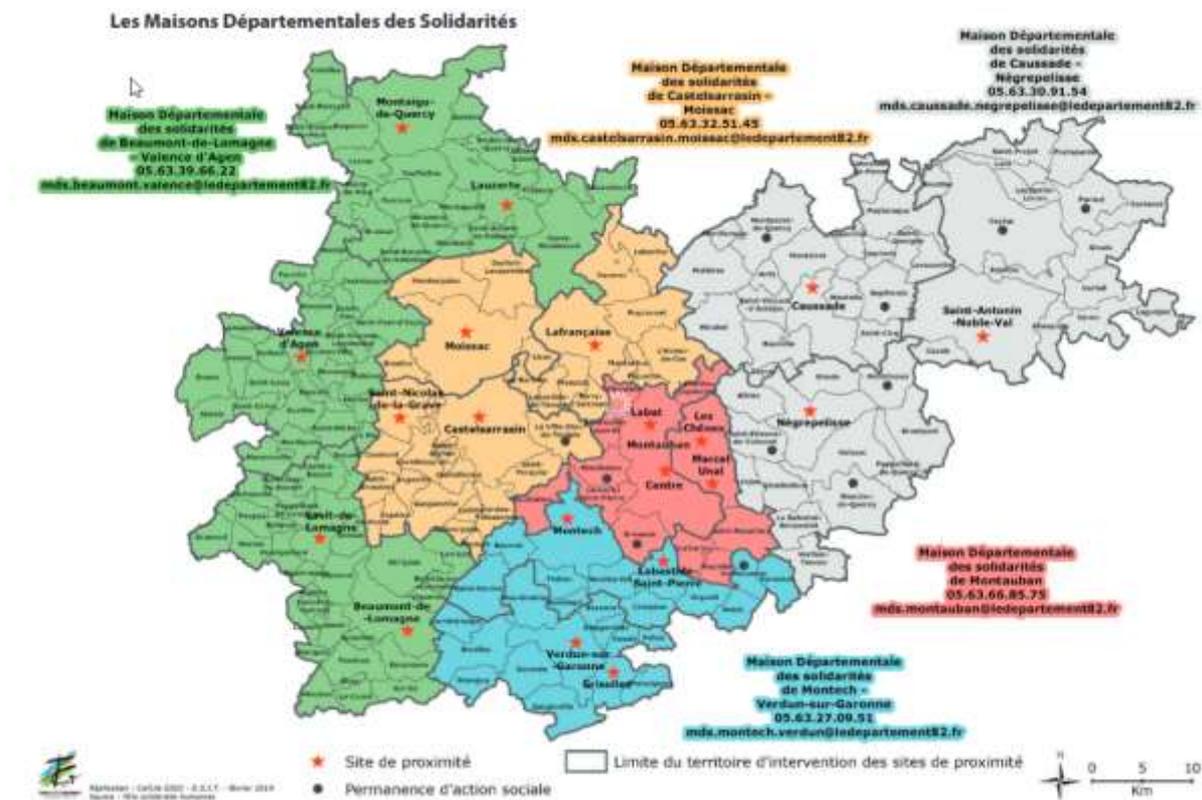
technique de suivi de la mission a réussi à sauvegarder des temps de travail en présentiel avec les acteurs locaux afin de mobiliser l'expertise d'usage et technique de ceux-ci.

Ainsi, le schéma départemental de service aux familles et d'animation de la vie sociale 2022/2026 est structuré de la manière suivante :



2. Co-construction du futur idéal ou de la vision à long terme

La réalisation du bilan¹ du SDSF AVS 2016/2019 a donné lieu à cinq rencontres territoriales qui se sont déroulées selon un découpage « calé » sur l’implantation des Maisons des solidarités :



Les membres du Comité technique du schéma sont allés à la rencontre des acteurs de ces 5 territoires afin de récolter des éléments permettant d’objectiver les résultats et les impacts de ce schéma au plus près des habitants des territoires.

Dans le même temps, des éléments constitutifs du diagnostic départemental ont été partagés avec les participants, notamment au travers de fiches territoires (échelle EPCI) mettant en évidence des données spécifiques et révélatrices des caractéristiques sociologiques et sociales des populations.

A l’issue de ces rencontres territoriales, les participants se sont accordés sur des perspectives à poursuivre, des changements durables et souhaitables (notion de futur idéal) vers lesquels ils souhaitent tendre...

Par ailleurs, lors du Comité de pilotage du SDSF AVS 82 qui s’est tenu le 1er octobre 2020, les participants se sont prêtés à un exercice similaire au regard de la trajectoire de développement de Tarn-et-Garonne.

C’est à partir de ces regards croisés entre acteurs départementaux et territoriaux qu’a émergé le futur idéal ou la vision à long terme suivant :

¹ Voir annexe 1 – Bilan du SDSF AVS de Tarn-et-Garonne 2016/2020



La dynamique départementale institutionnelle et partenariale, dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles et de l'Animation de la Vie Sociale répond de manière équitable

aux besoins évolutifs des populations, de tous les publics et en particulier les plus fragiles.

Cette dynamique s'appuie sur l'engagement des acteurs territoriaux dans le pilotage et une mise en œuvre adaptée et cohérente aux spécificités de chaque territoire (EPCI au sens de découpage administratif) des services aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse*, parentalité et animation de la vie sociale) et s'articule en cohérence avec l'ensemble des politiques publiques*

- *Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, schéma enfance famille, schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics, schéma d'inclusion numérique, schéma des Gens du voyage, ...*
- *Petite enfance 0-2 ans, Enfance 3-11 ans, Jeunesse 12-25 ans*

Cette vision a été validée par le Comité de pilotage du SDSF-AVS de Tarn-et-Garonne du 1^{er} décembre 2020.

3. Co-construction des changements ultimes ou durables

Les membres du Comité technique se sont emparés de la vision afin de la décliner en changements souhaités à 5 ans, contributifs de cette vision à long terme.

L'analyse détaillée de cette vision a permis d'identifier 4 grands types de relations sources de changement à poursuivre :

- *Relation entre les habitants et les territoires au travers de la participation des habitants au projet de territoire.*
- *Relation entre les habitants et les territoires au travers de la prise en compte des publics fragiles.*
- *Relation entre les habitants et les territoires au travers de la couverture en offres de services pour tous.*
- *Relation entre les territoires et les partenaires départementaux pour renforcer la gouvernance et le pilotage du SDSF-AVS.*

C'est à partir de ces 4 grandes relations que les membres du Comité technique ont formulé 4 changements ultimes à poursuivre durant les 5 années de mise en œuvre du schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale.



Changement ultime n°1 : En 2025, les enfants, les jeunes, les habitants connaissent et utilisent, les différentes modalités de participation aux différents services de leur vie quotidienne, de leur territoire et mènent et organisent, de manière autonome, des projets dans l'intérêt général.



Changement ultime n°2 : Quelles que soient leurs fragilités ou leur composition, les familles disposent d'une réponse et d'un accompagnement adaptés à leurs besoins spécifiques. Les habitants et les familles sont des ressources pour l'élaboration et la mise en œuvre des offres de services et du projet de territoire.



Changement ultime n°3 : Les acteurs du schéma répondent équitablement (en termes de couverture) aux besoins des familles du département, en s'appuyant notamment sur les projets de territoire des EPCI.



Changement ultime n°4 : A l'échelle des EPCI, les acteurs des territoires (habitants, associations, élus, institutions ...) articulent dans un souci de cohérence leurs actions et leurs projets relevant des thématiques du schéma (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale). Dans cette perspective, les EPCI formalisent leur volonté d'engagement en signant le SDSF-AVS.

A ce stade de la démarche, une fois la vision à long terme définie et les changements ultimes et souhaités à l'horizon 2025 formulés, il s'agit d'imaginer les étapes (changements intermédiaires) par lesquelles, nous allons devoir passer pour accéder aux changements ultimes. Il s'agit de formaliser les processus par lesquels le collectif pense que les changements devraient se produire. L'étape suivante consiste donc à élaborer les chemins de changements.

4. Élaboration des chemins de changement

Ces chemins de changements constituent le squelette du schéma départemental. C'est à partir de ces chemins que les différents acteurs (locaux, départementaux et institutionnels) vont mobiliser leurs compétences, partager leurs connaissances et mutualiser leurs énergies afin de contribuer aux transformations souhaitées.

Cependant, la condition d'une synergie collective ne se décrète pas mais se construit. Ainsi, pour élaborer les chemins de changements, cinq rencontres thématiques ont été organisées. La crise sanitaire n'a malheureusement pas permis la tenue de ces rencontres en présentiel et le Comité technique de la mission a eu recours à la visio-conférence.

En référence à la vision et au cadre réglementaire qui régit le schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale ce sont l'ensemble des acteurs reconnus et agissant dans le cadre des thématiques suivantes qui ont été invités à participer à une des cinq visio-conférences.

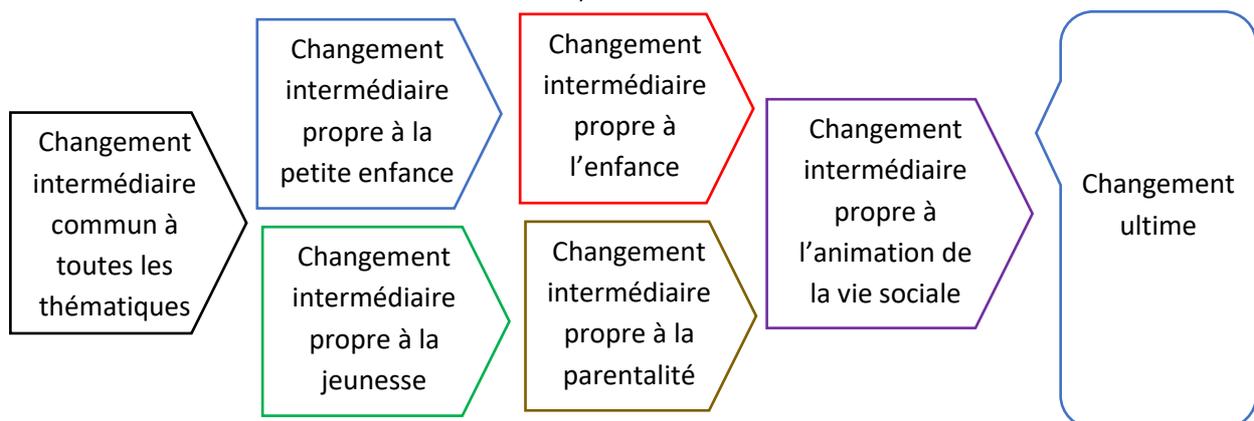
Les thématiques retenues étant :

- La petite enfance,
- L'enfance,
- La jeunesse,
- L'accompagnement à la parentalité,
- L'animation de la vie sociale.

Dans le cadre des différentes visio-conférences, les acteurs de chaque thématique ont été amenés à projeter, dans les 5 années à venir, des étapes intermédiaires (toujours formulées sous forme de changements) par lesquelles il faudrait passer pour atteindre les changements ultimes souhaités. Ils ont aussi proposé la mise en place d'actions stratégiques contributives des différents changements. Pour chaque visio-conférence, 4 groupes ont été constitués correspondant aux 4 changements ultimes.

C'est à partir de toute cette matière que les membres du Comité technique de la mission ont formaliser les processus transversaux (inter-thématique) selon lesquels ils imaginent que les changements devraient se produire et les transformations s'opérer.

Afin de faciliter la lecture des chemins suivants, nous avons établis le code couleur suivant :



3.1 Chemin de changement correspondant à la relation entre les habitants et les territoires au travers de la participation des habitants au projet de territoire

CHEMIN 1 correspondant à la relation entre les habitants et les territoires au travers de la participation des habitants au projet de territoire

Ambition
2025

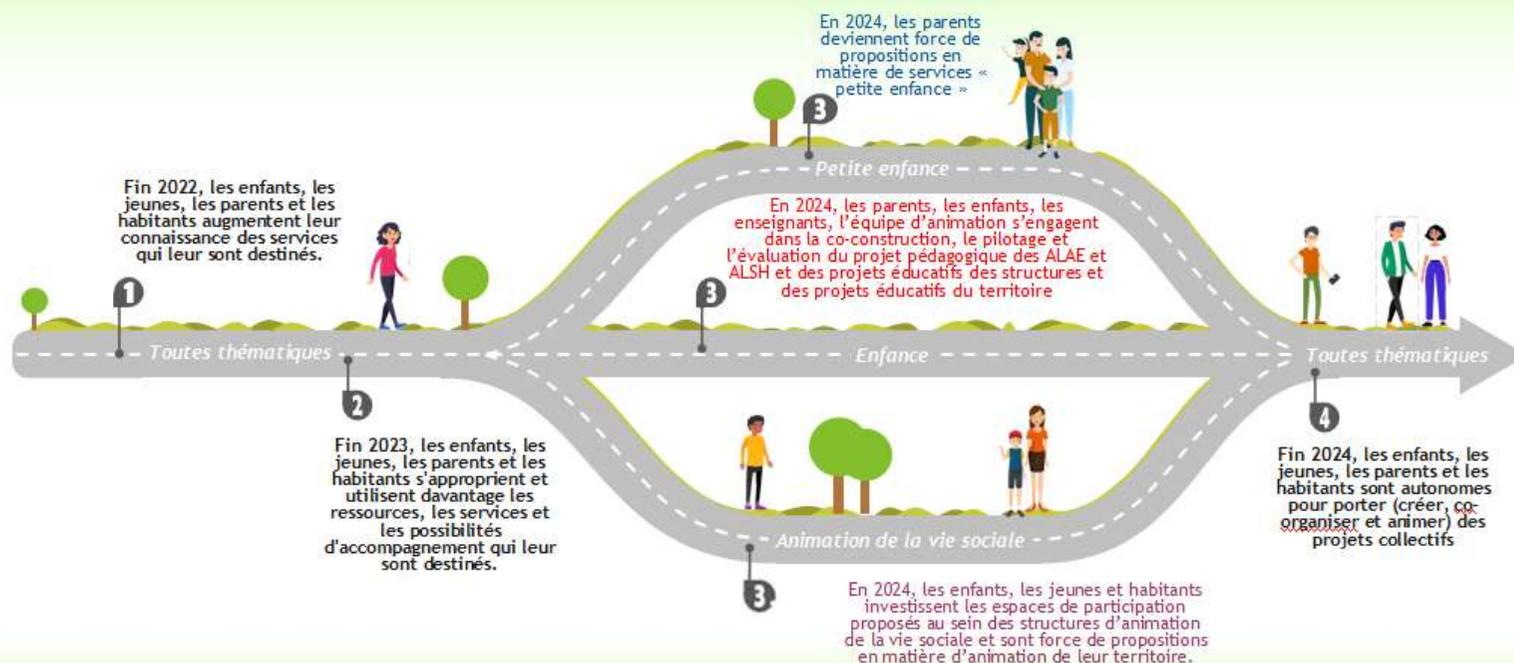
Les enfants, les jeunes, les habitants connaissent et utilisent, les différentes modalités de participation aux différents services de leur vie quotidienne, de leur territoire et mènent et organisent, de manière autonome, des projets dans l'intérêt général



Changement n°1

CHEMIN 1 correspondant à la relation entre les habitants et les territoires au travers de la participation des habitants au projet de territoire

Repères de changements



Changement souhaité en 2025

Les enfants, les jeunes, les habitants connaissent et utilisent, les différentes modalités de participation aux différents services de leur vie quotidienne, de leur territoire et mènent et organisent, de manière autonome, des projets dans l'intérêt général

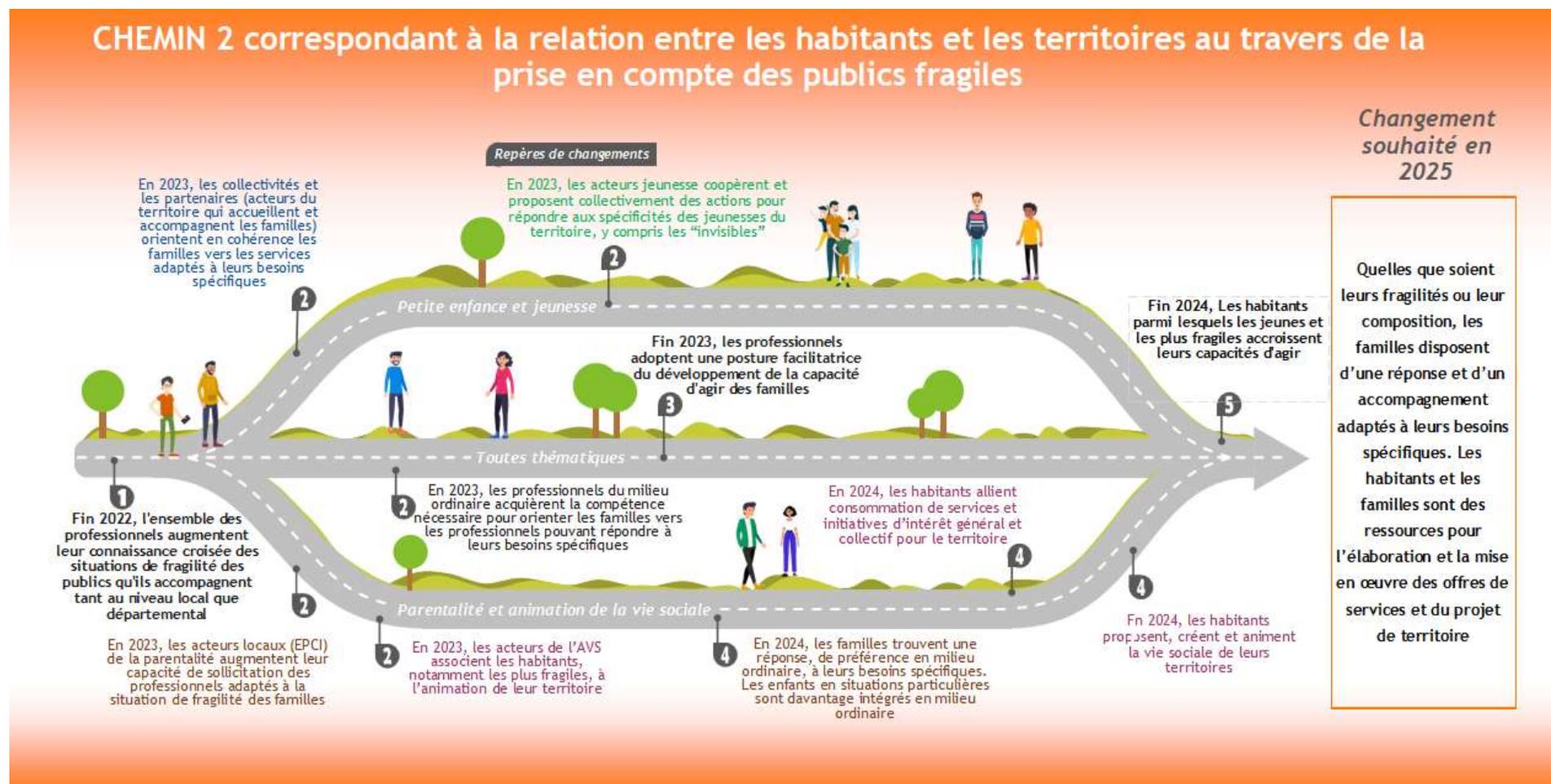
3.2 Chemin de changement correspondant à la relation entre les habitants et les territoires au travers de la prise en compte des publics fragiles

CHEMIN 2 correspondant à la relation entre les habitants et les territoires au travers de la prise en compte des publics fragiles

Ambition
2025

Quelles que soient leurs fragilités ou leur composition, les familles disposent d'une réponse et d'un accompagnement adaptés à leurs besoins spécifiques. Les habitants et les familles sont des ressources pour l'élaboration et la mise en œuvre des offres de services et du projet de territoire

Changement n°2



3.3 Chemin de changement correspondant à la relation entre les habitants et les territoires au travers de la couverture en offres de services par tous

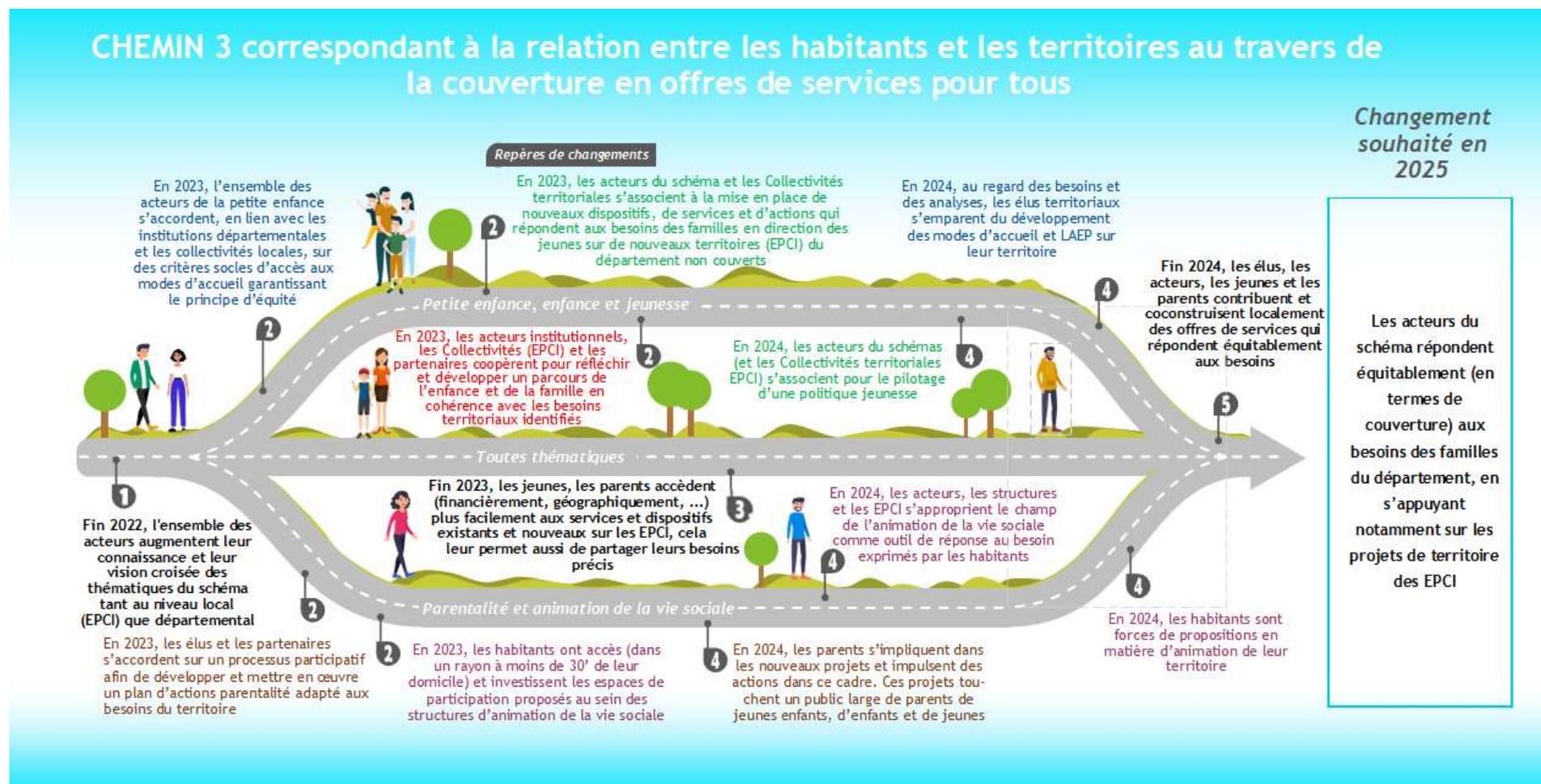
CHEMIN 3 correspondant à la relation entre les habitants et les territoires au travers de la couverture en offres de services pour tous

Ambition
2025

Les acteurs du schéma répondent équitablement (en termes de couverture) aux besoins des familles du département, en s'appuyant notamment sur les projets de territoire des EPCI



Changement ultime n°3



3.4 Chemin de changement correspondant à la relation entre les territoires et les partenaires départementaux pour renforcer la gouvernance et le pilotage du SDSF-AVS

CHEMIN 4 correspondant à la relation entre les territoires et les partenaires départementaux pour renforcer la gouvernance et le pilotage du SDSF-AVS

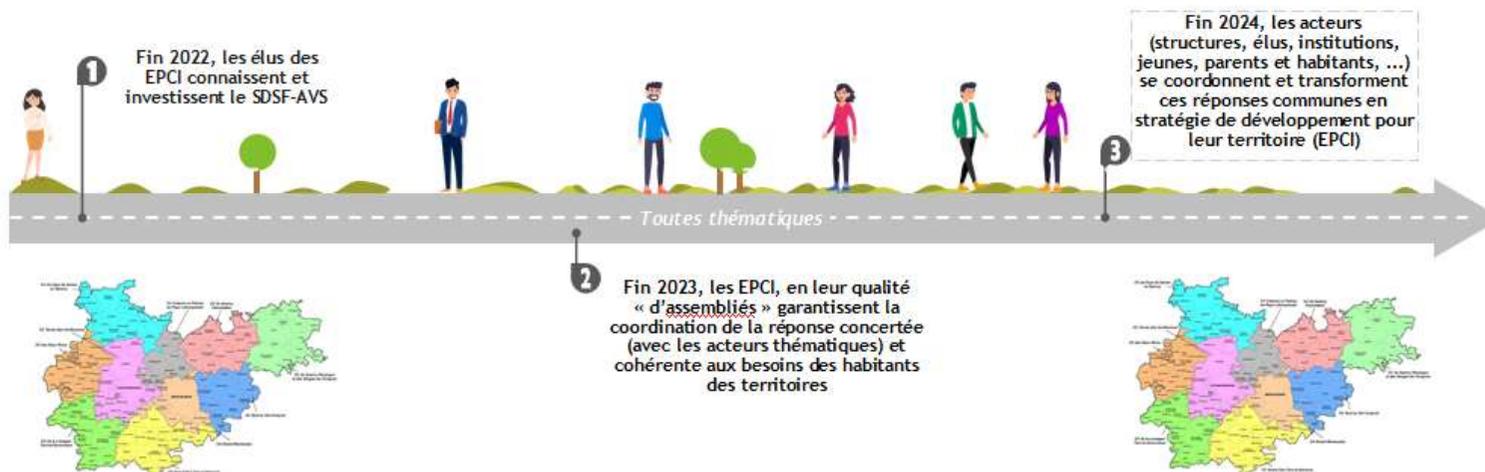
Ambition
2025

A l'échelle des EPCI, les acteurs des territoires (habitants, associations, élus, institutions, ...) articulent dans un souci de cohérence leurs actions et projets relevant des thématiques du schéma (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale). Dans cette perspective, les EPCI formalisent leur volonté d'engagement en signant le SDSF-AVS

Changement ultime n°4

CHEMIN 4 correspondant à la relation entre les territoires et les partenaires départementaux pour renforcer la gouvernance et le pilotage du SDSF-AVS

Repères de changements



Changement souhaité en 2025

A l'échelle des EPCI, les acteurs des territoires (habitants, associations, élus, institutions, ...) articulent dans un souci de cohérence leurs actions et projets relevant des thématiques du schéma (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale). Dans cette perspective, les EPCI formalisent leur volonté d'engagement en signant le SDSF-AVS

5. Élaboration du dispositif de suivi et d'évaluation de la démarche

A l'issue de cette construction des 4 chemins de progrès contributifs du futur idéal à long terme pour le territoire de Tarn-et-Garonne et ses habitants, le Comité de pilotage a engagé la troisième étape consistant à élaborer un dispositif de suivi-évaluation par la formulation d'indicateurs pour chaque changement (ultime et intermédiaires). Certains de ces indicateurs sont directement issus des rencontres thématiques.

Afin de faciliter la lecture des tableaux ci-après, des pastilles de couleurs permettent d'identifier les changements intermédiaires spécifiques à certaines thématiques :



4.1 Chemin de changement correspondant à la relation entre les habitants et les territoires au travers de la participation des habitants au projet de territoire

CONCRÉTISATION DE LA MESURE		PRAGMATISME DE LA MESURE		
EFFETS Ce qui devrait avoir changé pour les personnes ciblées...		STRATÉGIE D'ENQUÊTE Comment les données seront collectées sur le terrain		
CHANGEMENTS ATTENDUS	CRITÈRES INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE Comment	SOURCE Qui en est chargé	ÉCHÉANCIER Quand
Fin 2022, les enfants, les jeunes, les parents et les habitants augmentent leur connaissance des services qui leur sont destinés.	Au moins 50% de la population répondant déclarent avoir une meilleure connaissance fin 2021 des services de leur territoire, dédiés aux enfants, jeunes, parents et habitants.	Questionnaire	Caf et Msa	Début 2023
Fin 2023, les enfants, les jeunes, les parents et les habitants s'approprient et utilisent davantage les ressources, les services et les possibilités	Au moins 50% de la population répondant déclarent avoir une meilleure appropriation fin 2022 des services de leur territoire,	Questionnaire	Caf et Msa	Début 2024

d'accompagnement qui leur sont destinés.	dédiés aux enfants, jeunes, parents et habitants.			
En 2024, les parents, les enfants, les enseignants, l'équipe d'animation s'engagent dans la co-construction, le pilotage et l'évaluation du projet pédagogique des ALAE et ALSH et des projets éducatifs des structures et des projets éducatifs du territoire.				
En 2024, les parents deviennent force de propositions en matière de services « petite enfance ».				
En 2024, les enfants, les jeunes et habitants investissent les espaces de participation proposés au sein des structures d'animation de la vie sociale et sont force de propositions en matière d'animation de leur territoire.				
Fin 2024, les enfants, les jeunes, les parents et les habitants sont autonomes pour porter (créer, co-organiser et animer) des projets collectifs.	En AVS 50% de projets collectifs supplémentaires créés ou portés par rapport à 2021	Questionnaire	Caf et Msa	Début 2025
En 2025, les enfants, les jeunes, les habitants connaissent et utilisent, les différentes modalités de participation aux différents services de leur vie quotidienne, de leur territoire et mènent et organisent, de manière autonome, des projets dans l'intérêt général.				

4.2 Chemin de changement correspondant à la relation entre les habitants et les territoires au travers de la prise en compte des publics fragiles

CONCRÉTISATION DE LA MESURE		PRAGMATISME DE LA MESURE		
EFFETS Ce qui devrait avoir changé pour les personnes ciblées...		STRATÉGIE D'ENQUÊTE Comment les données seront collectées sur le terrain		
CHANGEMENTS ATTENDUS	CRITÈRES INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE Comment	SOURCE Qui en est chargé	ÉCHÉANCIER Quand
Fin 2022, l'ensemble des professionnels augmentent leur connaissance croisée des situations de fragilité des publics qu'ils accompagnent tant au niveau local que départemental	Chaque territoire EPCI a accueilli au moins 1 réunion interprofessionnelle relative à une situation de fragilité regroupant au moins 50% des structures invitées accueillant du public.	Feuille d'émarginement des réunions interprofessionnelles	Organisateur des réunions	Deuxième semestre 2022
En 2023, les collectivités et les partenaires (acteurs du territoire qui accueillent et accompagnent les familles) orientent en cohérence les familles vers les services adaptés à leurs besoins spécifiques.	Taux de satisfaction des professionnels quant à leur capacité à orienter vers les services adaptés, les familles qui se présentent à eux (familles aux besoins spécifiques)	Questionnaire	Caf et Département	2023
En 2023, les acteurs jeunesse coopèrent et proposent collectivement des actions pour répondre aux spécificités des jeunes du territoire, y compris les "invisibles"	Nombre d'actions jeunesse mises en place telles que définies.	Rapports d'activités des actions jeunesse concernées	Acteurs jeunesse	Début 2024
En 2023, les acteurs de l'AVS associent les habitants, notamment les plus fragiles, à l'animation de leur territoire	Nombre d'habitants (en situation de fragilité (QF / handicap / ...) associés à des projets collectifs par les structures de l'AVS.	Rapports d'activité des structures AVS	Acteurs AVS	Début 2024

En 2023, les acteurs locaux (EPCI) de la parentalité augmentent leur capacité de sollicitation des professionnels adaptés à la situation de fragilité des familles.	Nombre de situations de fragilité relayées par un professionnel vers un autre professionnel spécialisé sur la situation de fragilité.	Tableau de suivi	Professionnels de la parentalité	Début 2024
En 2023, les professionnels du milieu ordinaire acquièrent la compétence nécessaire pour orienter les familles vers les professionnels pouvant répondre à leurs besoins spécifiques.	Nombre de binômes de croisements différents.	Feuille d'émargement des stages croisés	Organisateurs des stages croisés	Début 2024
	Nombre de professionnels et de structures différentes ayant bénéficié d'un stage croisé.			
Fin 2023, les professionnels adoptent une posture facilitatrice du développement de la capacité d'agir des familles	Nombre d'équipes socio-éducatives qui ont bénéficié d'une formation sur le pouvoir d'agir.	Feuille d'émargement des formations	Organisateurs des formations	Début 2024
En 2024, les habitants proposent, créent et animent la vie sociale de leurs territoires	Des habitants, y compris parmi les plus fragiles proposent de nouveaux cadres d'intervention au sein des structures de l'AVS et dans l'espace public.			
En 2024, les habitants allient consommation de services et initiatives d'intérêt général et collectif pour le territoire				
En 2024, les familles trouvent une réponse, de préférence en milieu ordinaire, à leurs besoins spécifiques. Les enfants en situations particulières sont davantage intégrés en milieu ordinaire				
Fin 2024, Les habitants parmi lesquels les jeunes et les plus fragiles accroissent leurs capacités d'agir	Chaque jeune s'inscrit dans un parcours cohérent quel que soit sa situation et ses difficultés.			

<p>En 2025, quelles que soient leurs fragilités ou leur composition, les familles disposent d'une réponse et d'un accompagnement adaptés à leurs besoins spécifiques. Les habitants et les familles sont des ressources pour l'élaboration et la mise en œuvre des offres de services et du projet de territoire.</p>				
--	--	--	--	--

4.3 Chemin de changement correspondant à la relation entre les habitants et les territoires au travers de la couverture en offres de services par tous

CONCRÉTISATION DE LA MESURE		PRAGMATISME DE LA MESURE		
EFFETS Ce qui devrait avoir changé pour les personnes ciblées...		STRATÉGIE D'ENQUÊTE Comment les données seront collectées sur le terrain		
CHANGEMENTS ATTENDUS	CRITÈRES INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE Comment	SOURCE Qui en est chargé	ÉCHÉANCIER Quand
Fin 2022, l'ensemble des acteurs augmentent leur connaissance et leur vision croisée des thématiques du schéma tant au niveau local (EPCI) que départemental.	70% des gestionnaires (techniciens + décideurs associatifs ou collectivités) ont participé à un temps de rencontre croisée sur des thématiques du schéma.	Feuille d'émergence des réunions	Organisateurs des réunions	Début 2023
En 2023, les habitants ont accès (dans un rayon à moins de 30' de leur domicile) et investissent les espaces de participation proposés au sein des structures d'animation de la vie sociale.	Cartographie des structures AVS, Nombre de participants et évolutions au projet Taux d'adhérents « engagés » dans une instance participative au regard du nombre d'adhérents (SENACS).	Observatoire SENACS et rapports d'activité sur la zone d'influence	Caf, Figo et les structures AVS	Début 2024

En 2023, les élus et les partenaires s'accordent sur un processus participatif afin de développer et mettre en œuvre un plan d'actions parentalité, adaptées aux besoins du territoire.	Nombre de concertations avec les parents et les acteurs de terrain, dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions.	CTG	Caf et EPCI	Début 2024
En 2023, les acteurs institutionnels, les Collectivités (EPCI) & (les) partenaires coopèrent pour réfléchir et développer un parcours de l'enfance et de la famille en cohérence avec les besoins territoriaux identifiés.	Élargissement du PEDT à l'extra-scolaire, aux vacances et à la parentalité.	PEDT	DSDEN	Début 2024
En 2023, l'ensemble des acteurs de la petite enfance s'accordent, en lien avec les institutions départementales et les collectivités locales, sur des critères socles d'accès aux modes d'accueil garantissant le principe d'équité.	Détermination de critères communs « socles » départementaux.	Questionnaire	Caf et Département (PMI)	Début 2024
En 2023, les acteurs du schéma et les Collectivités territoriales s'associent à la mise en place de nouveaux dispositifs, de services et d'actions qui répondent aux besoins des familles en direction des jeunes sur de nouveaux territoires (EPCI) du département non couverts et de nouvelles thématiques notamment innovantes (numérique, mobilité, citoyenneté, orientation).	Nombre de nouveaux dispositifs Nombre de nouvelles actions Nombre de nouvelles thématiques investies.	Questionnaire	Caf, Département et EPCI	Début 2024
Fin 2023, les jeunes, les parents accèdent (financière, mobilité des services, ...) plus facilement aux services et dispositifs existants et	Une hiérarchisation des 5 priorités est établie sur chaque EPCI sur la base des enjeux du	Questionnaire	Partenaires du schéma	Fin 2022 et début 2024

nouveaux sur les EPCI, cela leur permet aussi de partager leurs besoins précis.	schéma et des projets de territoire. Formalisation d'une feuille de route adaptée aux réalités de chaque EPCI.			
En 2024, les acteurs, les structures et les EPCI s'approprient le champ de l'animation de la vie sociale comme outil de réponse au besoin exprimés par les habitants.				
En 2024, les habitants sont forces de propositions en matière d'animation de leur territoire.				
En 2024, les parents s'impliquent dans les nouveaux projets et impulsent des actions dans ce cadre. Ces projets touchent un public large de parents de jeunes enfants, d'enfants et de jeunes.				
En 2024, au regard des besoins et des analyses, les élus territoriaux s'emparent du développement des modes d'accueil et LAEP sur leur territoire.				
En 2024, les acteurs du schéma et les Collectivités territoriales EPCI s'associent pour le pilotage d'une politique jeunesse.	Toutes les Collectivités territoriales EPCI disposent d'une politique jeunesse concertée			
Fin 2024, les élus, les acteurs, les jeunes et les parents contribuent et co-construisent localement des offres de services qui répondent équitablement aux besoins.				

<p>En 2025, les acteurs du schéma répondent équitablement (en termes de couverture) aux besoins des familles du département, en s'appuyant notamment sur les projets de territoire des EPCI.</p>				
---	--	--	--	--

4.4 Chemin de changement correspondant à la relation entre territoires et les partenaires départementaux pour renforcer la gouvernance et le pilotage du SDSF AVS

CONCRÉTISATION DE LA MESURE		PRAGMATISME DE LA MESURE		
EFFETS Ce qui devrait avoir changé pour les personnes ciblées...		STRATÉGIE D'ENQUÊTE Comment les données seront collectées sur le terrain		
CHANGEMENTS ATTENDUS	CRITÈRES INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE Comment	SOURCE Qui en est chargé	ÉCHÉANCIER Quand
Fin 2022, les élus des EPCI connaissent et investissent le SDSF-AVS.	50% des Communes sont représentées par 1 élu (Maire ou Conseiller Municipal) à une rencontre de présentation sur chaque EPCI.	Feuille d'émergence des réunions	Organismes des réunions	Deuxième semestre 2022
	60% des EPCI participent au COPIIL de validation du SDSF-AVS 2021/2025.	Feuille d'émergence du comité de pilotage	Caf et Préfecture	Deuxième semestre 2022
	50% des EPCI ont désigné 1 ambassadeur technique et 1 élu référent du SDSF-AVS 2021/2025.	Questionnaire	Caf et EPCI	Début 2023
	Mise en place d'une instance et d'un temps dédié à la rencontre de présentation du SDSF-AVS 2021/2025.	Feuille émergence de la réunion de présentation, Cr de la 1 ^{er} instance	Caf et EPCI	Début 2023

Fin 2023, les EPCI, en leur qualité « d'assemblés » garantissent la coordination de la réponse concertée (avec les acteurs thématiques) et cohérent aux besoins des habitants des territoires.	Chaque EPCI dispose d'un élu référent et d'un chargé de coopération territorial par projet de territoire intégrant les thématiques du schéma départemental.	CTG / projet de territoire	Caf et EPCI	Début 2024
Fin 2024, les acteurs (structures, élus, institutions, jeunes, parents et habitants, ...) se coordonnent et transforment ces réponses communes en stratégie de développement pour leur territoire (EPCI).				
En 2025, à l'échelle des EPCI, les acteurs des territoires (habitants, associations, élus, institutions ...) articulent dans un souci de cohérence leurs actions et leurs projets relevant des thématiques du schéma (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale). Dans cette perspective, les EPCI formalisent leur volonté d'engagement en signant le SDSF-AVS.	Tous les EPCI sont signataires du SDSF-AVS.			

6. Les actions stratégiques et actions concrètes prévues

Les actions prévues sont, elles-aussi issues des rencontres thématiques. Elles seront accompagnées par les membres de la cellule d'animation du SDSF-AVS et mises en œuvre avec les acteurs locaux. Les actions ci-dessous concernent uniquement les deux premières années et ne sont pas exhaustives. C'est le propre d'une démarche agile que de ne pas tout prévoir à l'avance. L'évaluation in-itinere permettra d'ajuster les actions voire certains changements intermédiaires au fil de la mise en œuvre du schéma. Ainsi, les actions stratégiques et concrètes pour la deuxième année du schéma seront à penser au regard du niveau d'atteinte des changements souhaités en fin de première année...

6.1 Chemin de changement correspondant à la relation entre les habitants et les territoires au travers de la participation des habitants au projet de territoire

CHANGEMENT SOUHAITÉS	ACTIONS STRATÉGIQUES	ACTIONS CONCRÈTES
Fin 2022, les enfants, les jeunes, les parents et les habitants augmentent leur connaissance des services qui leur sont destinés.	Développer l'animation des réseaux d'accueil sur les territoires.	Développer et animer un réseau des acteurs locaux pour améliorer l'interconnaissance et penser la communication vers les habitants des EPCI par les ambassadeurs techniques du SDSF-AVS, les Responsables des Maisons départementales de solidarités, les conseillers techniques de la Caf.
		Former un « trio » de co-animateur par territoire (ambassadeur technique SDSF-AVS / Responsables MDS et CT Caf) à l'animation de réseau et à l'échelle départementale.
	Les signataires du SDSF AVS animent l'information aux enfants, jeunes, parents, familles autour de l'offre de service qui leur est destinée.	Développer des outils interactifs dans les lieux d'accueil.
		Organiser des rencontres entre acteurs locaux et familles.
		Décliner de l'information sur les offres de service au niveau des lieux d'accueil.

Fin 2023, les enfants, les jeunes, les parents et les habitants s'approprient et utilisent davantage les ressources, les services et les possibilités d'accompagnement qui leur sont destinés.	Développer l'accès aux différents services (politique tarifaire, critère d'attribution, ...).	Accompagner les gestionnaires d'accueils de loisirs dans l'évolution de leur politique tarifaire.
	Développer l'accès aux services d'orientation et d'accompagnement.	Créer des guichets uniques en lien avec les France Services, Centres sociaux, Espaces de vie sociale, et renforcer la communication sur les sites internet.
	Développer le maillage territorial, 1 ^{er} accueil social inconditionnel de proximité.	Créer un guide d'accueil sur chaque territoire MDS mis à disposition des professionnels du travail social. Structurer et développer la fonction accueil des MDS.
	Développer les outils de suivi d'utilisation des services par les familles des territoires.	Créer des outils par EPCI recensant les inscriptions des différents services aux habitants, aux familles, aux enfants et aux jeunes.
En 2024, les parents, les enfants, les enseignants, l'équipe d'animation s'engagent dans la co-construction, le pilotage et l'évaluation du projet pédagogique des ALAE et ALSH et des projets éducatifs des structures et des projets éducatifs du territoire.		
En 2024, les parents deviennent force de propositions en matière de services « petite enfance ».		
En 2024, les enfants, les jeunes et habitants investissent les espaces de participation proposés au sein des structures d'animation de la vie sociale et sont force de propositions en matière d'animation de leur territoire.		
Fin 2024, les enfants, les jeunes, les parents et les habitants sont autonomes pour porter (créer, co-organiser et animer) des projets collectifs.		
En 2025, les enfants, les jeunes, les habitants connaissent et utilisent, les différentes modalités de participation aux différents services de leur vie quotidienne, de leur territoire et mènent et organisent, de manière autonome, des projets dans l'intérêt général.		

5.2 Chemin de changement correspondant à la relation entre les habitants et les territoires au travers de la prise en compte des publics fragiles

CHANGEMENT SOUHAITÉS	ACTIONS STRATÉGIQUES	ACTIONS CONCRÈTES
Fin 2022, l'ensemble des professionnels augmentent leur connaissance croisée des situations de fragilité des publics qu'ils accompagnent tant au niveau local que départemental.	Déployer sur les territoires la connaissance, les modalités d'action, les dispositifs, ... départementaux relatifs aux situations de fragilité portés par des acteurs départementaux.	Proposer à l'enfant séparé d'un ou de ses parents un lieu de rencontre encadré par un professionnel sur chaque territoire MDS.
		Organiser des réunions interprofessionnelles par type de situation de fragilité repérées sur chaque territoire (enfant en situation de handicap, séparation des parents, ...).
		Mettre en place d'un observatoire de la monoparentalité.
En 2023, les collectivités et les partenaires (acteurs du territoire qui accueillent et accompagnent les familles) orientent en cohérence les familles vers les services adaptés à leurs besoins spécifiques.	Mettre en place et faire vivre un observatoire de la petite enfance.	Collecter des informations territoriales Diffuser des informations à destination des différents territoires.
	Créer un pôle ressources favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap de 0 à 18 ans dans les structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse.	Mettre en œuvre du pôle ressources handicap départemental soutenu par les partenaires du schéma : Caf, CD, Etat, Msa, ...
En 2023, les acteurs jeunesse coopèrent et proposent collectivement des actions pour répondre aux spécificités des jeunes du territoire, y compris les "invisibles".	Passer de la notion d'information, animation à accompagnement. Ne pas rester dans sa structure, aller à la rencontre des publics.	Proposer des formations conjointes en direction des acteurs jeunesse pour mieux répondre aux spécificités des jeunes sur les territoires et aller au-devant des publics.

En 2023, les acteurs de l'AVS associent les habitants, notamment les plus fragiles, à l'animation de leur territoire.	Former sur les différents leviers de participation des habitants en structure AVS.	Créer un outil Excel recensant les niveaux de participation, formation et élaboration d'un guide sur les leviers de participation.
En 2023, les acteurs locaux (EPCI) de la parentalité augmentent leur capacité de sollicitation des professionnels adaptés à la situation de fragilité des familles.	Communiquer sur les lieux existants, les coordonner et faire du lien.	Recenser les espaces existants. Créer des supports adaptés de communication.
En 2023, les professionnels du milieu ordinaire acquièrent la compétence nécessaire pour orienter les familles vers les professionnels pouvant répondre à leurs besoins spécifiques.	Favoriser les croisements d'approches et de pratiques professionnelles autour des situations de fragilités.	Organiser des stages croisés par EPCI autour des situations de fragilités.
Fin 2023, les professionnels adoptent une posture facilitatrice du développement de la capacité d'agir des familles.	Déployer un plan de formation des professionnels, des élus et des responsables associatifs au développement du pouvoir d'agir des habitants.	Mettre en place d'un module de formation spécifique afin de former des référents au développement du pouvoir d'agir par territoire EPCI.
		Former, par les référents, les équipes de professionnels au développement du pouvoir d'agir.
En 2024, les habitants proposent, créent et animent la vie sociale de leurs territoires.		
En 2024, les habitants allient consommation de services et initiatives d'intérêt général et collectif pour le territoire.		
En 2024, les familles trouvent une réponse, de préférence en milieu ordinaire, à leurs besoins spécifiques. Les enfants en situations particulières sont davantage intégrés en milieu ordinaire.		
Fin 2024, Les habitants parmi lesquels les jeunes et les plus fragiles accroissent leurs capacités d'agir.		

<p>En 2025, quelles que soient leurs fragilités ou leur composition, les familles disposent d'une réponse et d'un accompagnement adaptés à leurs besoins spécifiques. Les habitants et les familles sont des ressources pour l'élaboration et la mise en œuvre des offres de services et du projet de territoire.</p>		
--	--	--

5.3 Chemin de changement correspondant à la relation entre les habitants et les territoires au travers de la couverture en offres de services pour tous

CHANGEMENT SOUHAITÉS	ACTIONS STRATÉGIQUES	ACTIONS CONCRÈTES
<p>Fin 2022, l'ensemble des acteurs augmentent leur connaissance et leur vision croisée des thématiques du schéma tant au niveau local (EPCI) que départemental.</p>	<p>Organiser les rencontres de présentation des éléments de diagnostic et des enjeux du SDSF-AVS par EPCI regroupés à l'échelle des MDS.</p>	<p>Organiser des 5 rencontres territoriales par la cellule d'animation du SDSF-AVS. Conduire un diagnostic jeunesse départemental.</p>
<p>En 2023, les habitants ont accès (dans un rayon à moins de 30' de leur domicile) et investissent les espaces de participation proposés au sein des structures d'animation de la vie sociale.</p>	<p>Valoriser les structures AVS sur le département et les structures (hors agrément) contribuant à la vie locale sur les territoires.</p>	<p>Proposer un terrain de stage collectif pour identifier les structures (hors agrément) contribuant à la vie locale sur les territoires Plaquette départementale SENACS + Structures hors agrément (Foyers Ruraux, ...).</p>
<p>En 2023, les élus et les partenaires s'accordent sur un processus participatif afin de développer et mettre en œuvre un plan d'actions parentalité, adaptées aux besoins du territoire.</p>	<p>Réaliser un état des lieux participatif des offres de services parentalité sur les territoires.</p>	<p>Lister les offres de services existantes sur les territoires en les répertorient ainsi que les manques et les projets en cours et en perspectives. Croiser cette offre de services avec les besoins des familles pour les évaluer en termes de jours</p>

		d'ouverture, d'horaires, de lieux d'implantation et modalités d'accompagnement.
En 2023, les acteurs institutionnels, les Collectivités (EPCI) & (les) partenaires coopèrent pour réfléchir et développer un parcours de l'enfance et de la famille en cohérence avec les besoins territoriaux identifiés.	Sensibiliser les territoires à la notion de parcours de l'enfance et de la famille. Élargir les PEDT à l'extra-scolaire, aux vacances et à la parentalité.	Former les acteurs sur la notion de parcours de l'enfance et de la famille. Mettre en place des comités de pilotage enfance à l'échelle des EPCI en lien avec les PEDT. Prendre en compte l'extra-scolaire, les vacances et la parentalité dans les PEDT.
En 2023, l'ensemble des acteurs de la petite enfance s'accordent, en lien avec les institutions départementales et les collectivités locales, sur des critères socles d'accès aux modes d'accueil garantissant le principe d'équité.	Faire un état des lieux des critères d'accès aux modes d'accueil dans le département.	Recenser les critères d'accès aux modes d'accueil dans le département. Faire une analyse comparative des critères d'attribution aux modes d'accueil.
En 2023, les acteurs du schéma et les Collectivités territoriales s'associent à la mise en place de nouveaux dispositifs, de services et d'actions qui répondent aux besoins des familles en direction des jeunes sur de nouveaux territoires (EPCI) du département non couverts et de nouvelles thématiques notamment innovantes (numérique, mobilité, citoyenneté, orientation ...).	Mettre en œuvre des instances de coopération jeunesse au niveau départemental et territorial.	Créer un comité de pilotage départemental jeunesse avec des jeunes, des parents, des professionnels, des élus. Décliner par EPCI des comités de pilotage jeunesse avec des jeunes, des parents, des professionnels, des élus pour co-construire les actions nouvelles innovantes et pour construire des actions sur des territoires non couverts.
Fin 2023, les jeunes, les parents accèdent (financière, mobilité des services, ...) plus facilement aux services et dispositifs existants et nouveaux sur les EPCI, cela leur permet aussi de partager leurs besoins précis.	Renforcer l'offre de services et faciliter son accessibilité géographique, financière, ...	Développer des services itinérants et des politiques tarifaires adaptés aux publics visés.
En 2024, les acteurs, les structures et les EPCI s'approprient le champ de l'animation de la vie sociale comme outil de réponse au besoin exprimés par les habitants.		
En 2024, les habitants sont forces de propositions en matière d'animation de leur territoire.		

En 2024, les parents s'impliquent dans les nouveaux projets et impulsent des actions dans ce cadre. Ces projets touchent un public large de parents de jeunes enfants, d'enfants et de jeunes.		
En 2024, au regard des besoins et des analyses, les élus territoriaux s'emparent du développement des modes d'accueil et LAEP sur leur territoire.		
En 2024, les acteurs du schéma et les Collectivités territoriales EPCI s'associent pour le pilotage d'une politique jeunesse.		
Fin 2024, les élus, les acteurs, les jeunes et les parents contribuent et co-construisent localement des offres de services qui répondent équitablement aux besoins.		
En 2025, les acteurs du schéma répondent équitablement (en termes de couverture) aux besoins des familles du département, en s'appuyant notamment sur les projets de territoire des EPCI.		

5.4 Chemin de changement correspondant à la relation entre les territoires et les partenaires départementaux pour renforcer la gouvernance et le pilotage du SDSF-AVS

CHANGEMENT SOUHAITÉS	ACTIONS STRATÉGIQUES	ACTIONS CONCRÈTES
Fin 2022, les élus des EPCI connaissent et investissent le SDSF-AVS.	Sur chaque territoire EPCI, mettre en place une rencontre de lancement du SDSF-AVS sous l'égide du Président de l'EPCI.	Organiser une rencontre de lancement sur chaque EPCI avec une invitation par le Président de l'EPCI, la mise à disposition d'un binôme composé d'un technicien partenaire et d'un représentant institutionnel

	Associer les Présidents d'EPCI ou leur représentant élu au pilotage du SDSF-AVS.	Inviter les présidents des EPCI au comité de pilotage.
Fin 2023, les EPCI, en leur qualité « d'assemblés » garantissent la coordination de la réponse concertée (avec les acteurs thématiques) et cohérent aux besoins des habitants des territoires.	Structurer une ingénierie de coopération territoriale coordonnée entre les institutions et les collectivités EPCI.	Former des ambassadeurs techniques par EPCI sur la méthodologie d'animation de coopération territoriale. Mettre en œuvre sur chaque territoire EPCI des outils de coopération territoriale.
Fin 2024, les acteurs (structures, élus, institutions, jeunes, parents et habitants, ...) se coordonnent et transforment ces réponses communes en stratégie de développement pour leur territoire (EPCI).		
En 2025, à l'échelle des EPCI, les acteurs des territoires (habitants, associations, élus, institutions ...) articulent dans un souci de cohérence leurs actions et leurs projets relevant des thématiques du schéma (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale). Dans cette perspective, les EPCI formalisent leur volonté d'engagement en signant le SDSF-AVS.		

7. La gouvernance du SDSF-AVS 2022-2026

La gouvernance du schéma se structure à trois niveaux :

- Le comité départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale ;
- La cellule d'animation ;
- Les instances techniques et territoriales.

7.1 Le comité départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale

Fréquence de l'instance : au moins 1 fois par an.

Co-pilotage : la Préfecture en qualité de président et la Caisse d'allocations familiales en tant que secrétaire.

Composition :

INSTITUTION	FONCTION
État	<ul style="list-style-type: none"> • Préfet du département ou son représentant (en qualité de président du comité départemental) • Directeur DDETS-PP ou son représentant (chargé de la cohésion sociale) • Directeur DSDEN ou son représentant • Directeur de cabinet ou son représentant (services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance)
Département	<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil Départemental ou conseiller départemental désigné par lui (en qualité de vice-président du comité départemental) • Directeur général adjoint de la Solidarité Départementale • Directeur de l'Action sociale territorialisée • Médecin responsable du service de PMI • Directeur de la MDPH
Association des maires	<ul style="list-style-type: none"> • Maire ou Président d'EPCI désigné par l'association départemental des maires (en qualité de vice-président du comité départemental)
Caisse d'allocations familiales	<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci (en qualité de vice-président du comité départemental) • Directeur ou son représentant • Responsable du département Ingénierie et action sociales (Secrétaire du comité départemental, ne prend pas part au vote) • Responsable adjoint du département Ingénierie et action sociales
Maires ou Présidents d'EPCI	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre Maires ou Présidents d'EPCI dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants

Région	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur responsable de la formation des services du Conseil régional
Agence régionale de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Délégué départemental de l'ARS
Cour d'appel	<ul style="list-style-type: none"> • Magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel
Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord	<ul style="list-style-type: none"> • Un administrateur, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse • Directeur ou son représentant
Associations ou organismes gestionnaires d'établissements ou de services petite enfance ou parentalité ou de leurs regroupements désignés par le Préfet sur proposition des vice-présidents	<ul style="list-style-type: none"> • Un représentant du secteur public • Un représentant du secteur privé non lucratif • Un représentant du secteur privé marchand • Un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels • Un autre gestionnaire d'établissements ou de services
Représentants des professionnels des services aux familles désignés par les organisations syndicales représentatives	<ul style="list-style-type: none"> • Deux représentants d'assistants maternels • Deux représentant des professionnels des modes d'accueil collectifs • Un représentant des professionnels du soutien à la parentalité
Représentant des particuliers employeurs d'assistants maternels ou de garde à domicile	<ul style="list-style-type: none"> • Un représentant des particuliers employeurs d'assistants maternels ou de garde à domicile désigné les organisations représentatives des particuliers employeurs
Représentant des employeurs privés	<ul style="list-style-type: none"> • Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métier et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture
Représentant des employeurs publics	<ul style="list-style-type: none"> • Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales
Union départementale des associations familiales	<ul style="list-style-type: none"> • Président de l'Union départementale des associations familiales ou son représentant • Deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le Préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales
Personnes qualifiées désignées par le Préfet sur proposition des vice-présidents	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la fédération interdépartementale Garonne Occitanie ou son représentant • Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Pour chacun des membres désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

7.2 La cellule d'animation du schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale

Fréquence de l'instance : au moins 2 fois par an.

Co-pilotage : la Caisse d'allocations familiales et le Département

Composition :

INSTITUTION	FONCTION
Caf de Tarn-et-Garonne	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur ou son représentant • Responsable du département action sociale (Secrétaire général) • Responsable adjoint du département action sociale (co-pilote de la cellule d'animation) • Conseillers techniques
Département	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général adjoint de la Solidarité Départementale • Directeur de l'Action sociale territorialisée (co-pilote) • Directeur enfance et famille • Médecin responsable du service de PMI
État	<ul style="list-style-type: none"> • Interlocuteur DSDEN 1 • Interlocuteur DSDEN 2
Fédération interdépartementale Garonne Occitanie	<ul style="list-style-type: none"> • Délégué inter-départemental

7.3 Les instances techniques et territoriales

Fréquence de l'instance : en fonction des thématiques ou chantiers

Co-pilotage :

INSTANCES TECHNIQUES	CO-ANIMATEURS
Petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Caf • Département
Enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Caf • Education nationale
Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Caf • Education nationale
Parentalité	<ul style="list-style-type: none"> • Caf • Département
Animation de la vie sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Caf • FIGO

Des rencontres territoriales par Maisons Départementales de Solidarités sont également prévues tous les deux ans (en 2024 et 2026) pour suivre et évaluer l'évolution des chemins de changements.

RENCONTRES TERRITORIALES	CO-ANIMATEURS
MDS Beaumont / Valence	<ul style="list-style-type: none"> • Caf • Département • Etat et/ou FIGO
MDS Castelsarrasin / Moissac	<ul style="list-style-type: none"> • Caf • Département • Etat et/ou FIGO
MDS Caussade / Négrepelisse	<ul style="list-style-type: none"> • Caf • Département • Etat et/ou FIGO
MDS Montauban	<ul style="list-style-type: none"> • Caf • Département • Etat et/ou FIGO
MDS Montech / Verdun	<ul style="list-style-type: none"> • Caf • Département • Etat et/ou FIGO

8. Gestion du schéma

Suivi et évaluation du schéma

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les changements visés dans le schéma, lors d'une présentation annuelle en comité départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale.

Elles s'appuient sur dispositif de suivi et d'évaluation de la démarche défini au point 4.

Communication

Les parties signataires donnent leur autorisation pour mettre en ligne sur Internet le présent schéma. Elles décident et réalisent, d'un commun accord, les autres actions de communication relatives au présent schéma.

Les supports communs sont validés par le comité de pilotage et font apparaître les logos de chacune des parties au schéma.

Modification et résiliation du schéma

Le schéma peut être modifié par voie d'avenant. Les parties signataires s'engagent à apprécier chaque année les modifications nécessaires à apporter au contrat d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Le présent schéma peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

Durée du schéma

Le schéma est établi pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022



ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_57-DE

Annexes

10. Annexe 1 : Réactualisation du diagnostic départemental

11. Annexe 2 : Bilan du SDSF-AVS 2016-2019

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022



ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_57-DE